



Que préconise la loi mobilités ?

La loi mobilités a été dévoilé le 26 novembre 2018 en conseil des ministres visant 4 objectifs : Désenclaver les territoires en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ; de réduire l'empreinte environnementale des transports ; d'accélérer le développement de l'innovation et les nouvelles solutions de mobilités et pour finir ; investir davantage dans les infrastructures.

Objectif fixé par le Président de la République :

« Améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et plus accessibles. »

Désenclaver les territoires en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle

L'organisation des nouveaux services de mobilité comprend : l'installation des transports en commun dans toutes les zones ; le développement de plateformes de covoiturage, de transport à la demande et d'autopartage ; la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité et les employeurs afin de faciliter le parcours des voyageurs et des salariés ; la création d'un comité de partenaires regroupant usagers, associations et employeurs ;

Explication du projet de loi d'orientation des mobilités

Avec la mise en place du projet de LOM, quels sont les nouveaux objectifs ?

FATEC a creusé la question pour vous.

la mise en place de tarifs réduits pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs.

Réduire l'empreinte environnementale des transports

D'ici 2020, un forfait Mobilité durable sera alloué aux employeurs, qui pourront reverser, sans charge ni impôt, jusqu'à 400€/an à chaque salarié venant au travail à vélo ou en covoiturage.

Par ailleurs, le plan Vélo bientôt présenté par le gouvernement vise à instaurer le vélo comme un mode de transport à part entière en aménageant plus de pistes cyclables et en installant des parkings à vélo dans les bâtiments et dans les gares. La loi veut également faire accélérer la transition de tous les parcs de véhicules afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; avec 2 objectifs :

- Multiplier par 5 les ventes de voitures électriques d'ici 2022
- Ne plus dépendre des véhicules thermiques en 2040

Cette transition passera également par l'agrandissement des Zones à Faibles Emissions (ZFE) avant fin 2020, un accès qui sera réservé aux véhicules les moins polluants, en utilisant les vignettes Crit'Air.

Accélérer le développement de l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité

Le développement des nouvelles mobilités passera par la transformation digitale dans le but de mieux connaître et préparer son trajet. Les données des offres de mobilité seront en temps réel d'ici fin 2021. La loi LOM donnera accès également à des nouveaux services de mobilités : trottinettes en libre-service, véhicules et navettes autonomes, vélos/scooters sans station d'attache.... Avec le respect des cahiers des charges pour les nouveaux utilisateurs, instaurés par les autorités organisatrices.

Investir davantage dans les infrastructures

Pendant 5 ans, l'Etat va allouer 13,4 milliards d'euros à la mobilité pour une nouvelle programmation des transports (+40% par rapport à la période 2013-2017). Elle inclut 5 programmes primordiaux : l'entretien et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux ; la désaturation des grands nœuds ferroviaires ; le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux et le développement des mobilités propres et partagées au quotidien ; et pour finir le report modal dans le transport de marchandises.